

PLR.Les Libéraux-Radicaux, case postale, 3001 Berne

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, 5 juin 2023 / LJ
VL radioprotection

Expédition électronique : gever@bag.admin.ch et daniel.lienhard@bag.admin.ch

Révision partielle de la loi sur la radioprotection Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position, également transmise via le formulaire de réponse joint à la consultation.

De manière générale, la modification proposée de la Loi sur la radioprotection (LRaP) ainsi que la modification proposée de la Loi sur l'énergie nucléaire (LENu, art. 83a) ont pour mérite de clarifier le principe de causalité en ce qui concerne la distribution des comprimés d'iode, les mesures d'assainissement, l'évacuation des déchets radioactifs et la surveillance des émissions. Le présent projet se fonde en outre sur le principe de la responsabilité, notamment des exploitants de centrale nucléaire, tout en consacrant un devoir de participation de la Confédération, respectivement de la collectivité publique, quand cela est nécessaire. En ce sens, le PLR soutient les modifications proposées.

Le PLR salue la marge de manœuvre laissée au Conseil fédéral, notamment à l'article 83a, alinéa 1 de la LENu), pour définir, *en tenant compte de l'état de la science et de la technique*, le rayon dans lequel les exploitants de centrale nucléaire sont responsables de la distribution des pastilles d'iode.

La répartition des coûts telle que prévue dans le futur est cohérente aux yeux du PLR : les exploitants de centrales nucléaires prennent en charge, dans un rayon de 50 km (à l'origine de 20 km) autour d'une installation nucléaire, la totalité des frais pour l'acquisition et la distribution des pastilles d'iode et la moitié des coûts au-delà de ce rayon. La collectivité publique assumant le reste.

Par ailleurs, le PLR soutient la précision apportée dans la loi qui concerne la prise en charge des frais d'assainissement ou d'évacuation de déchets nucléaires, selon le principe de « pollueur-payeur » : les coûts doivent être supportés par la personne responsable de la contamination ou des déchets, et, cas échéant si celle-ci ne peut être identifiée ou est insolvable, par la Confédération (ceci afin de garantir que l'assainissement ou l'évacuation des déchets puisse avoir lieu et dans des délais raisonnables, afin de limiter les conséquences sur la santé et l'environnement, notamment).

Enfin, le PLR salue les nouveaux articles qui permettent d'assurer la protection des données, tout en permettant un échange efficace d'informations entre les différents acteurs impliqués.

Le PLR n'a aucune remarque particulière concernant les articles.

En résumé, de manière générale, et sur le fonds, le PLR soutient la modification de la LRaP et de la LENU telle que proposée.

A toute fin utile, vous trouverez notre position également dans le formulaire joint à la consultation, sous « remarques générales ».

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Président



Thierry Burkart
Conseiller aux États

Secrétaire général



Jon Fanzun

Annexes

- Formulaire de réponse